

Ventilation Protocole B20

Le système de ventilation dans les aires d'entreposage de liquides inflammables et combustibles sert à empêcher les vapeurs explosives.

La méthode acceptable la plus utilisée pour empêcher ces vapeurs consiste à limiter les vapeurs plus lourdes que l'air par au moins une prise d'air et un conduit d'évacuation à moins de 300 mm du plancher. Ce type de ventilation s'appelle couramment un système à « extraction locale ».

L'American Conference of Government Industrial Hygienists accepte aussi la méthode de « dilution générale » comme choix lorsque les contaminants ne peuvent être restreints à un point contrôlé d'émission. L'exploitant du site peut se conformer au protocole B20 en s'assurant que l'air qui circule dans toute la zone de stockage certifiée du bâtiment a la même qualité. Pour ce faire, on peut installer un ou plusieurs ventilateurs de plafond d'une puissance minimale de 4 cfm/pi² de surface de plancher dans la zone de stockage certifiée en plaçant les prises d'air et les conduits d'évacuation n'importe où à l'intérieur du bâtiment, sans conduits à moins de 300 mm du plancher. Les ventilateurs de plafond DOIVENT fonctionner sans arrêt lorsqu'on travaille sur les lieux.

Remarque :

Protocole B21 : Le système de chauffage de la zone de stockage certifiée n'a pas de flamme nue (c.-à-d. une lampe-témoin) capable d'entrer en contact avec des vapeurs explosives. Le protocole B21 exige qu'il y ait un système de ventilation sans agitation mécanique quand les unités installées au plafond ont une flamme nue. La méthode de « dilution générale » à l'aide de ventilateurs de plafond **ne serait donc pas** un choix acceptable dans ce cas, ou lorsqu'on fait la distribution de liquides inflammables ou combustibles.